Publié le 13/03/2024

ID: 040-214001570-20240312-DEL_11_2024-DE

MAIRIE

11/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Lit-et-Mixe

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué **le 07 mars 2024**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE – Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS

Absent: M..Guy VILLENAVE donne procuration à M. Claude VIGNEAU, Mme Virginie DOUET donne pouvoir à MM S. CHAMPILOU, Mme I. LESBATS donne pouvoir M. Gérard NAPIAS, M. S. LABAT donne pouvoir à M. T. DEVERT

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice: 19 Présents: 15 Pouvoirs: 4

<u>OBJET :</u> Modification de la rémunération des agents permanents employés en CDI au camping municipal du Cap de l'Homy.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'ancienneté des agents en poste permanent au sein du camping municipal, il y a lieu de revoir leur grille de rémunération.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat(s) de travail à durée indéterminée en date du 13 décembre 2018, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée ou à durée déterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer la nouvelle rémunération de l'agent administratif en charge de la gestion du Camping municipal sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, emploi de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril 2024.
- de fixer la rémunération de l'agent administratif assurant les fonctions de gestionnaire adjointe sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril
- de fixer la rémunération de l'agent en poste sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de responsable de l'entretien du camping municipal à compter du 1^{er} avril 2024.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent leur poste.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

1/1/

Le Maire.

La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

W THE TABLE REVENUE & 40170

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.